

## Tarifs des Notaires – Actes concernant la protection des membres de la famille – 2016

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 14/11/2016
- Dernière mise à jour de la fiche : 14/11/2016

### Tarifs des notaires

#### Actes concernant la protection des membres de la famille – 2016

L'option par le conjoint survivant pour l'acquisition ou l'attribution de biens propres du prédécédé ou pour le prélèvement de biens communs donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	3,945 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
Plus de 60 000 €	0,814 %

En cas d'option pour l'attribution de biens propres ou pour le prélèvement de biens communs, l'émolument perçu est imputé à due concurrence sur l'émolument de la liquidation et du partage si ceux-ci interviennent dans la même étude.

L'option par les héritiers pour le maintien des formes et modalités de règlement de la prestation compensatoire qui incombait à l'époux débiteur décédé donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	0,986 %

De 6 500 € à 17 000 €	0,542 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,370 %
Plus de 30 000 €	0,271 %

**Les actes de renonciation donnent lieu à la perception des émoluments suivants :**

<b>DESIGNATION DE LA PRESTATION</b>	<b>EMOLUMENT</b>
Renonciation à l'action en retranchement	153,85 €
Renonciation anticipée à l'action en réduction ou en revendication	153,85 €

**L'acceptation ou déclaration d'emploi donne lieu à la perception :**

- d'un émolument fixe de 26,92 €, lorsque l'emploi ou le remplacement a été fait au moyen d'un placement ayant donné lieu dans l'étude à un émolument proportionnel ;
- d'un émolument proportionnel, selon le barème suivant, dans les cas autres que celui prévu ci-dessus :

<b>TRANCHES D'ASSIETTE</b>	<b>TAUX APPLICABLE</b>
De 0 à 6 500 €	1,315 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,542 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,362 %
Plus de 60 000 €	0,271 %

**La déclaration d'emploi par acte séparé donne lieu à la perception de l'émolument proportionnel selon le barème suivant :**

<b>TRANCHES D'ASSIETTE</b>	<b>TAUX APPLICABLE</b>
----------------------------	------------------------

De 0 à 6 500 €	1,315 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,542 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,362 %
Plus de 60 000 €	0,271 %

**Les constitutions de pension alimentaire et rente indexée donnent lieu à la perception :**

- d'un émolument proportionnel :
  - soit au capital formé de 10 fois la prestation annuelle, si la pension alimentaire ou la rente est constituée en vertu des articles 205 et 373-2-3 du Code civil ;
  - soit à l'estimation de la pension alimentaire dans la convention homologuée par le juge en cas de divorce par consentement mutuel, lorsque cette pension doit être versée pour une durée inférieure à 10 ans ;

Selon le barème suivant :

<b>TRANCHES D'ASSIETTE</b>	<b>TAUX APPLICABLE</b>
De 0 à 6 500 €	0,986 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,542 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,370 %
Plus de 30 000 €	0,271 %

- d'un émolument proportionnel au capital formé de 10 fois la prestation annuelle, dans les cas autres que ceux prévus ci-dessus, selon le barème suivant :

<b>TRANCHES D'ASSIETTE</b>	<b>TAUX APPLICABLE</b>
De 0 à 6 500 €	1,972 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,085 %

De 17 000 € à 30 000 €	0,740 %
Plus de 30 000 €	0,542 %

**La constitution de rente perpétuelle ou de rente viagère portant sur un immeuble, ainsi que le rachat de rente viagère portant sur un immeuble donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel au capital formé de 20 fois la rente perpétuelle et de 10 fois la rente viagère, selon le barème suivant :**

<b>TRANCHES D'ASSIETTE</b>	<b>TAUX APPLICABLE</b>
De 0 à 6 500 €	3,945 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,627 %
De 17 000 € à 60 000 €	1,085 %
Plus de 60 000 €	0,814 %

**Le compte de tutelle donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel au chapitre le plus élevé en recette ou en dépense, selon le barème suivant :**

<b>TRANCHES D'ASSIETTE</b>	<b>TAUX APPLICABLE</b>
De 0 à 6 500 €	2,630 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,085 %
De 17 000 € à 60 000 €	0,723 %
Plus de 60 000 €	0,542 %

S'il y a liquidation préalable dans le même acte, l'émolument de liquidation est perçu, en outre, sur la part revenant à celui auquel le compte est rendu sans, toutefois, que l'émolument puisse être cumulé en ce qui touche les valeurs figurant dans la liquidation et dans le compte.

**Le récépissé ou arrêté de compte de tutelle, par acte séparé donne lieu, sous réserve que l'acte ne contienne pas de convention ouvrant droit aux émoluments proportionnels, à la perception d'un émolument fixe de 76,92 €.**

**Les actes relatifs au mandat posthume et au mandat de protection future donnent lieu à la perception des émoluments suivants :**

<b>DESIGNATION DE LA PRESTATION</b>	<b>EMOLUMENT</b>
Etablissement du mandat	115,39 €
Acceptation du mandat par acte séparé	57,69 €
Révocation par le mandant	57,69 €
Renonciation par le mandataire	57,69 €

**L'examen des comptes du mandataire désigné au titre d'un mandat de protection future donne lieu à la perception d'un émolument fonction du chapitre le plus élevé, en recettes ou en dépenses, au titre de l'année à laquelle se rapportent les comptes, selon le barème suivant :**

<b>CHAPITRE LE PLUS ELEVE, EN RECETTES OU EN DEPENSES au titre de l'année à laquelle se rapporte les comptes</b>	<b>EMOLUMENT</b>
Inférieur ou égal à 25 000 €	115,39 €
Supérieur à 25 000 € et inférieur ou égal à 65 000 €	192,31 €
Supérieur à 65 000 €	346,16 €

Sources :

- Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires (Articles A 444-70 à A 444-90 du Code de commerce)
- Arrêté du 28 octobre 2016 relatif aux tarifs réglementés des notaires